PV CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHINDRIEUX, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Marie-Claire BARBIER, le Maire.

Présents : Marie-Claire BARBIER, Laurent COME, Monique MICHAUD, Yohann CHANIAC, Monique RIVET, Maurice COUDURIER, Isabelle MOSSAZ, Michèle VERMEULEN, Magali CRUZEL, Elodie BOUTET,

Excusés : Michel MANSO, Corinne VANWILDEMEERSCH

Pouvoirs :
Michaël GIRERD donne son pouvoir à Elodie BOUTET,
Michel VERJUS donne son pouvoir à Marie-Claire BARBIER,
Jean-Jacques DUCHESNE donne son pouvoir à Monique RIVET

Monsieur Laurent CÔME est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

DCM 2024-001	**TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de location des salles communales et d'apporter des précisions sur les horaires de mises à disposition des locaux.

		Salle polyvalente Jean LAZZARI	Hall Jean LAZZARI	Salle NGA *Vacances scolaires*	Salle des Aînés
WEEK-END **Du samedi 08h00 au lundi 08h00**	Résidents	240€	80€	80€	80€
	Non-Résidents	500€	130€	130€	130€
	Assoc et établissement à but lucratif	500€	130€	130€	130€
	Association à but non lucratif et dont le siège social est en Chautagne	A partir de la 4ème réservation dans le cadre d'une manifestation : 100€			
JOURNEE **de 08h du matin au lendemain 08h00**	Résidents	130€	60€	60€	60€
	Non-Résidents	250€	110€	110€	110€
	Assoc et établissement à but lucratif	250€	110€	110€	110€
	Association à but non lucratif et dont le siège social est en Chautagne	A partir de la 4ème réservation dans le cadre d'une manifestation : 100€			
	Caution		1000€		
Option cuisine/vaisselle		50€	50€	Sans objet	Sans objet
Option chauffage		80€/jour 100€/weekend	30€	30€	30€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- APPROUVE la proposition des tarifs présentés précédemment ;
- PRECISE que ces tarifs seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES

☞ *20h00, Elodie BOUTET quitte la séance.*

DCM 2024-002	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame le Maire propose au conseil de déclarer que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Pascal RAMPNOUX, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par Pascal RAMPNOUX, Responsable de la Trésorerie d'AIX-les-BAINS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2024-003	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

➢ ***Election d'un Président de séance pour le vote du compte administratif***

Il revient au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre la présentation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2023.
M. Laurent CÔME est élu en tant que présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

➢ ***Présentation du compte administratif 2023***

Etant précisé que ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, Madame le Maire se retire pour laisser la présidence à M. Laurent CÔME, pour le vote du compte administratif 2023.

Vote du compte administratif 2023

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 338 823,10
	Réalisé :	480 107,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 338 823,10
	Réalisé :	725 721,78
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	1 576 214,00
	Réalisé :	856 019,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 576 214,00
	Réalisé :	1 182 478,12
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		245 613,84
Fonctionnement :		326 458,21
Résultat global :		572 072,05

DCM 2024-004	AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal, réuni à nouveau sous la présidence de Madame Marie-Claire BARBIER, le maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	326 458,21
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	326 458,21
- un excédent d'investissement de :	245 613,84
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	245 613,84

A l'unanimité, le conseil **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	326 458,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	326 458,21
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	245 613,84

DCM 2024-005	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire rappelle que chaque année, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent voter les taux de certains impôts locaux qu'ils perçoivent :

1) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) ;
2) Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
3) Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux suivants pour l'année 2024 :

IMPÔTS DIRECTS	TAUX
Taxe Foncière Bâti	**27.02 %**
Taxe Foncière Non Bâti	**68,15 %**
Taxe d'Habitation	**6,17 %**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des taux des impôts directs,
- **DE TRANSMETTRE** les taux aux services de la direction générale des finances publiques.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2024-006	ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 73 (2024-2029)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01/01/2024.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM 2024-007	**CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE : RENFORT SERVICE TECHNIQUE**

Madame le Maire, rappelle au conseil que les services techniques sont traditionnellement organisés autour de la présence de deux agents à plein temps, présents toute l'année, et d'un agent saisonnier à temps plein sur la période estivale pour assurer le surplus d'activité lié à l'entretien des espaces extérieurs.

Il est proposé au conseil de créer un emploi contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial à plein temps du 1er mai 2024 au 1er septembre 2024.

Ses missions principales seront l'entretien des espaces verts et bâtiments ainsi que la surveillance de la voirie publique. Il sera rémunéré en référence au 1er échelon du grade des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter et à ce titre créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour la période du 1er mai 2024 au 1er septembre 2024.
- **DE FIXER** la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire en vigueur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à ce recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2024.

☞ *21h00, Magali CRUZEL quitte la séance.*

DCM 2024-008	**CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de l'accroissement des travaux durant la période estivale et pour pallier l'absence des agents permanents en raison de leurs congés annuels, il y a lieu de créer des emplois non permanents.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique territorial de catégorie pour la saison estivale.

Les agents recrutés auront pour fonction de gérer les stationnements sur le parking de Châtillon, nettoyer les WC publics situés à proximité du Port et assurer les missions d'ASVP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter cinq agents contractuels pour faire face aux besoins énoncés précédemment et à ce titre créer cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.
- **DE FIXER** la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la base sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire en vigueur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats et toutes pièces nécessaires à ces recrutements.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2024.

INTERCOMMUNALITE

DCM 2024-009	**CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte par l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Madame le maire précise au conseil municipal qu'une zone agricole protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au document d'urbanisme.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt général pour la commune de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur son territoire :

- Certains secteurs sont aujourd'hui préservés en termes de cohérence et de fonctionnalité. D'autres sont par ailleurs soumis à des périmètres de protections (environnement et/ou risques d'inondations). L'enjeu de la ZAP n'est pas identifié sur ces secteurs.
- En revanche, la fonctionnalité agricole peut être parfois dégradée soit par des coupures urbaines, soit par perte d'usage. L'enjeu de la ZAP pourrait venir conforter les usages existants sur ces secteurs.
- La ZAP pourrait alors stopper la dégradation de la fonctionnalité nécessaire au maintien d'une partie des exploitations en place, notamment en viticulture.

Madame le Maire précise au conseil municipal les effets juridiques d'une ZAP, lorsque la commune dispose d'un PLU :

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLU : tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N).

- Concernant les autorisations d'urbanisme : ce sera toujours le règlement du PLU qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone.
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessitent également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA.
- Cependant, le Préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.

Madame le Maire précise que cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune.

Elle présente le plan de cette zone agricole protégée et expose que sa délimitation tient compte de :

- Assurer la cohérence du périmètre de la ZAP avec le PLUi en vigueur en sélectionnant les zones « A » dont la localisation est en proximité des zones urbaines susceptibles de se développer
- Assurer des espaces de respiration autour du développement urbain (coupures vertes/paysagères)
- Assurer une continuité avec les espaces agricoles des communes voisines
- Préserver les grandes unités fonctionnelles
- Préserver les terres plates et de bonne qualité
- Favoriser la transmission des exploitations grâce à une préservation du foncier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le déroulé de la procédure :

- ✓ La commune adressera la présente proposition de création de la zone agricole protégée à M. le Préfet de la Savoie,
- ✓ M. le Préfet sollicitera les avis de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), et le cas échéant de l'institut national des appellations d'origine (INAO), ainsi que des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG). Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas formulés sous deux mois.
- ✓ À l'issu de ce délai, M. le Préfet soumettra le dossier de proposition de création de la ZAP à enquête publique, accompagné des avis émis par les organismes sollicités.
- ✓ Au vu des résultats de l'enquête publique, M. le Préfet sollicitera l'approbation du conseil municipal quant à la délimitation définitive de la ZAP.
- ✓ À réception de cette approbation, M. le Préfet actera la création de la ZAP par arrêté préfectoral.
- ✓ À réception de l'arrêté préfectoral, M. le Maire annexera cette servitude au PLU par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 du code rural, de proposer à M. le Préfet la délimitation d'une zone agricole protégée sur la commune de CHINDRIEUX, telle que délimitée et motivée dans le dossier de création joint à la délibération.

La délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Savoie, qui sollicitera les avis de :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la CDOA,
- M. le directeur de l'INAO le cas échéant,
- MM. les directeurs des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG) le cas échéant

Monsieur le Préfet pourra également l'adresser pour information à :

- M. le Président de la communauté de communes à laquelle appartient la commune,
- M. le Président du Conseil Général de Savoie,
- M. le président du syndicat mixte en charge du SCOT

QUESTIONS DIVERSES

- Chute de blocs du 22/01/2024

- Plan de lutte contre le frelon asiatique : pour le reconnaître, ses principales caractéristiques sont ses pattes jaunes et un corps noir avec une bande jaune en bas de l'abdomen. L'année dernière de nombreux nids ont été trouvés et détruits marquant une très forte croissance de leur présence sur notre territoire.

Alors, que faire ? Sans trop compliquer, il faut d'abord comprendre comment se renouvellent chaque année ces essaims de frelons :

- Au printemps, une reine dite fondatrice ayant hiverné seule, au sol, sous un abri, des feuilles, un avant-toit, se réveille et constitue un nid primaire de petite taille, quelques centimètres de diamètre.
- Au début de l'été, déménagement pour se fabriquer cette fois un nid secondaire beaucoup plus gros, jusqu'à 80 cm de diamètre, peuplé de 2000 frelons à terme.
- Au début de l'hiver, partiront de ce nid une centaine de reines fondatrices dont 20% peuvent survivre et donc recréer au printemps suivant autant de nids primaires.

Ce bref résumé montre la croissance exponentielle de leur reproduction. Et sur un plan sanitaire, même si le frelon asiatique n'est pas en lui-même plus agressif que ses congénères dits européens, il convient de lutter fermement contre son expansion car d'une part il s'attaque aux abeilles dont il est friand mais également il peut être très dangereux si par accident on perturbe son nid et c'est hélas de plus en plus probable ; en effet les nids secondaires, qui jusqu'à maintenant étaient juchés au sommet de grands arbres, ont été trouvés dans des haies basses, des arbustes à hauteur d'homme. Une haie taillée sans avoir détecté un tel nid peut conduire au pire pour les personnes proches.

Devant ce constat, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille de la Savoie a proposé des opérations coup de poing dans des zones à forte expansion du frelon asiatique, ce qui est le cas en Chautagne. Ainsi, une quarantaine de pièges performants vont être distribués gratuitement et installés dans des points stratégiques de Chautagne dès ce printemps pour tenter de piéger le plus de reines fondatrices. Un suivi individuel rigoureux de ces pièges permettra d'évaluer leur impact réel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Marie-Claire BARBIER	Le secrétaire de séance, Laurent CÔME
MAIRIE DE CHINDRIEUX (Savoie)	